

# ASSOCIATION *Un Brin Créatif*

## STATUTS

**Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 29 juin 2023 et entrent immédiatement en vigueur. Ils annulent et remplacent tous les précédents.**

### I. CONSTITUTION ET SIÈGE

- Art. 1. Sous le nom d'Association « *Un Brin Créatif* », il est constitué une association à but non lucratif, confessionnellement et politiquement neutre, organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Art. 2. Le siège de l'Association « *Un Brin Créatif* » se trouve à la Route du Grand-Lancy 6, 1227 Les Acacias.
- Art. 3. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

### II. BUTS DE L'ASSOCIATION

#### Art. 4 Buts

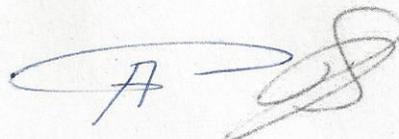
**Les buts de l'Association sont les suivants :**

- a. Favoriser le bien-être et la détente par le biais des médiations artistiques.
- b. Contribuer à offrir une meilleure qualité de vie à tout public, notamment les personnes atteintes dans leur intégrité à la suite d'une maladie, un accident ou lié à un handicap ou un trouble du grand âge.
- c. Encourager l'utilisation des ressources personnelles pour faire face à la maladie, à l'accident, au handicap ou aux troubles du grand âge.
- d. Offrir des espaces de rencontres et d'échanges créatifs.
- e. Créer des synergies entre les acteurs poursuivant les mêmes buts.
- f. Soutenir la formation et l'insertion professionnelle.
- g. Permettre l'accès aux médiations artistiques à des enfants de familles défavorisées.
- h. Promouvoir la création artistique auprès du grand public.

#### Art. 4.1 Moyens

**Afin de poursuivre ses buts, l'Association se donne les moyens suivants :**

- a. Organiser des ateliers créatifs tout public hebdomadaires ou ponctuels permettant le financement du fonctionnement de l'Association.
- b. Proposer des activités créatives hebdomadaires destinées aux enfants et des stages



pendant les vacances scolaires également accessibles à ceux provenant de familles défavorisées.

- c. Mettre à disposition des ateliers une équipe professionnelle garantissant le bon fonctionnement des activités de l'Association notamment :
- Les ateliers d'art-thérapie
  - Les ateliers de céramique
  - Les ateliers d'expression artistique
- d. Développer toute autre activité et projet en relation directe ou indirecte avec les buts poursuivis.

**Art. 4.2. Publics concernés par les activités de l'Association**

L'activité de l'Association *Un Brin Créatif* se déroule auprès des :

- Enfants en âges préscolaires et scolaires
- Adolescents et jeunes jusqu'à 25 ans
- Adultes
- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap (enfant et adulte)

**Art. 4.3. Vecteurs**

- Lien social
- Thérapeutique
- Développement personnel

**Art. 4.4. Champs ou secteurs d'interventions de l'Association**

L'Association intervient sur le canton de Genève en milieu hospitalier, en institution, en Maison de quartier et lieux publics, ainsi que dans ses locaux propres.

**Art. 4.5. Pays et régions concernés**

Suisse romande et région transfrontalière.

**III. MEMBRES**

**Art. 5.** Peut devenir membre de l'Association, toute personne qui manifeste un intérêt effectif pour les buts poursuivis par l'Association et qui paie une cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le non-paiement de la cotisation.

La démission doit être adressée par écrit au Comité de l'Association.

Tout membre qui, par son attitude ou ses actes, discrédite l'Association, compromet les buts de l'Association, ou encore outrepassé ses pouvoirs sera exclu sur proposition du Comité, par décision de l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

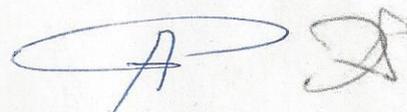
- Art. 5.1. L'Association compte deux sortes de membres :
- Les membres
  - Les membres honoraires
- Art. 5.1.bis Les membres sont ceux qui ont été admis dans l'Association, qui ont payé une cotisation.
- Art. 5.1.ter Les membres honoraires sont ceux qui ont été admis dans l'Association, exempts de cotisation et possédant le droit de vote. Ces derniers sont désignés par le Comité.

#### IV. ORGANES DE L'ASSOCIATION

- Art. 6 Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs/trices des comptes.

#### V. ASSEMBLEE GÉNÉRALE

- Art. 7 **Convocation**  
L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.  
Elle peut être convoquée sur ordre du Comité ou par un tiers des membres de l'Association.
- Art. 8 **Délai et ordre du jour**  
Les convocations se font par voie de courrier postal ou électronique au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.  
Elles contiennent un ordre du jour.
- Art. 9 **Proposition individuelle**  
Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.
- Art. 10 **Vote**  
Chaque membre dispose d'une voix.  
Le droit de vote est exercé en personne, sans délégation possible.
- Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.  
Les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.
- Art. 11 **Procès-verbal**  
Il est tenu lors de chaque assemblée un procès-verbal signé par le/la Président/e et le/la Secrétaire de séance.

Two handwritten signatures in blue ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'A' with a long horizontal stroke, and the second is a more complex, cursive signature.

Art. 12

**Compétences**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle réunit tous les membres de l'Association et se prononce sur tout objet figurant à l'ordre du jour. En particulier :

- a. Elle élit le/la Président/e, qui est immédiatement rééligible.
- b. Elle élit le Comité composé de 3 à 10 membres.
- c. Elle mandate les Vérificateurs/trices des comptes.
- d. Elle approuve le rapport d'activités du Comité.
- e. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé.
- f. Elle donne décharge au Comité et aux Vérificateurs/trices des comptes.
- g. Elle adopte le budget annuel.
- h. Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Comité.
- i. Elle se prononce sur toute modification des statuts.
- j. Elle vote la dissolution de l'Association.
- k. Elle décide du montant du jeton de présence du comité.

**VI. COMITÉ**

Art. 13

**Composition, élection**

Le comité se compose de trois à dix membres de l'Association, dont au moins : un/une président/e, un/une trésorier/ère et un/une secrétaire. Le Comité est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire. Chaque membre est élu pour un an et immédiatement rééligible.

Art. 14

**Mandat**

Le comité gère et représente l'Association en conformité avec les statuts et les décisions de l'Assemblée générale.

Il engage valablement l'Association par la signature conjointe du/de la Président/e et d'un autre membre du Comité.

Art. 15

**Convocation-délibération**

Le Comité se réunit sur convocation du/de la Président/e ou d'un tiers de ses membres aussi souvent que cela est nécessaire mais au minimum 4 fois par an.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le/la Président/e départage.

Art. 16

**Compétences**

Le Comité a notamment pour tâches de :

- a. Désigner les titulaires des fonctions en son sein, hormis celle de la présidence.
- b. Se prononcer sur les demandes d'adhésion et les démissions.
- c. Veiller à la bonne marche de l'Association conformément à ses buts.
- d. Administrer les biens de l'Association.

- e. Etablir le mandat des personnes rémunérées et veiller à l'exécution de ces mandats.
- f. Convoquer et présider les Assemblées générales.
- g. Représenter l'Association vis-à-vis des tiers.
- h. Déléguer certaines tâches à des tiers.

Art 17

**Dédommagement**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Le montant est fixé par l'Assemblée générale.

**VII. PERSONNEL**

Art. 18

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

**VIII. RESSOURCES**

Art. 19

**Ressources**

Pour assurer le financement global de ses activités et une rémunération correcte de tous ses collaborateurs salariés, l'Association sollicite des subventions publiques, ainsi que des fonds privés.

Les ressources de l'Association comprennent :

- le produit des activités et manifestations organisées
- les cotisations des membres
- les dons et legs
- les subventions privées ou officielles

Art. 20

**Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 21

**Responsabilité**

Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'Association

Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables sur leurs biens des engagements pris par l'Association.

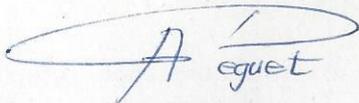
## IX. DISSOLUTION

Art. 22 L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des deux tiers des membres. Si cette majorité n'est pas atteinte, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au plus tôt 30 jours après l'Assemblée générale.  
Lors de cette Assemblée générale extraordinaire, la décision de dissolution sera prise à la majorité des deux tiers présents.

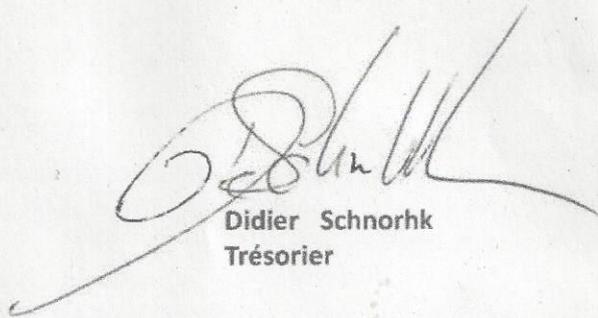
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 29 juin 2023

Signatures :



Andrée Péguet  
Présidente



Didier Schnorhk  
Trésorier